



Commune d'ASPREMONT – Département des Hautes-Alpes

PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

2 – Projet d'Aménagement et de développement Durable



Prescription du Plan Local d'Urbanisme	Délibération du Conseil Municipal en date du 31 juillet 2014
Arrêt du Plan Local d'Urbanisme	Délibération du Conseil Municipal en date du 23 novembre 2017
Approbation du Plan Local d'Urbanisme	Délibération du Conseil Municipal en date du 28 février 2019

Cachet et signature de la Mairie :





SOMMAIRE

1. AVANT-PROPOS	4
1.1. PORTEE ET CONTENU DU PADD	5
1.2. LE PRINCIPE DE DEVELOPPEMENT DURABLE.....	5
2. ORIENTATIONS GÉNÉRALES D'AMÉNAGEMENT	7
.....	9
ASPREMONT, UNE STRATEGIE URBAINE ET SOCIALE BASEE SUR UNE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE MODEREE ET UN DEVELOPPEMENT RAISONNE DE L'ENVELOPPE URBAINE	
	9
ASPREMONT, UNE STRATEGIE URBAINE ET ECONOMIQUE VISANT A DYNAMISER ET RENDRE PLUS ATTRACTIF LE TERRITOIRE COMMUNAL	
	13
ASPREMONT, UNE STRATEGIE ENVIRONNEMENTALE ALLIANT LA PROTECTION DES RICHESSES NATURELLES ET LE RESPECT DES ESPACES AGRICOLES, POUR LE CONFORTMENT DE LA QUALITE SES PAYSAGES ET LA PROTECTION DE SON AGRICULTURE.....	
	16
CARTOGRAPHIE DE SYNTHESE DES ORIENTATIONS DU PADD.....	21





1. AVANT-PROPOS



1.1. Portée et contenu du PADD

Le PADD, nouveau document imposé par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000, est une pièce obligatoire du PLU. Il s'agit du cœur du PLU, exposant le projet communal pour les 15 années à venir. Il fixe l'économie générale du document d'urbanisme.

Le contenu du PADD est défini à l'article L151-5 du code de l'urbanisme :

Article L151-5 : « **Le projet d'aménagement et de développement durables définit :**

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il **fixe des objectifs chiffrés** de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il **peut prendre en compte** les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

1.2. Le principe de développement durable

La loi impose au PADD de respecter la notion de **développement durable** dont les principes sont énoncés à l'article L101-2 du code de l'urbanisme. Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

a) *Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;*

b) *Le **renouvellement urbain**, le **développement urbain maîtrisé**, la **restructuration des espaces urbanisés**, la **revitalisation des centres urbains et ruraux** ;*

c) *Une **utilisation économe des espaces naturels**, la **préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières**, et la **protection des sites, des milieux et paysages naturels** ;*



c) La **sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables** ;

d) Les besoins en matière de mobilité.

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des **capacités de construction et de réhabilitation** suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'**amélioration des performances énergétiques**, de **développement des communications électroniques**, de **diminution des obligations de déplacements motorisés** et de **développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile** ;

4° La sécurité et la salubrité publiques

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.



2. ORIENTATIONS GÉNÉRALES D'AMÉNAGEMENT



Aspremont est une commune rurale du Nord du Pays du Buëch. Le village est traversé par la RD1075, permettant de relier le bassin méditerranéen à Grenoble et support d'un trafic important.

Le village est également traversé par le Buëch. Parallèle à la RD1075, le Buëch est une barrière naturelle qui scinde le village en deux parties, rendant difficiles les liaisons douces entre le noyau ancien au Nord et l'extension urbaine récente au Sud. Cependant, il contribue à la qualité des paysages et à la présence de la nature dans le tissu urbain. Si la partie ancienne du village est dominée depuis le XIV^e siècle par un château (aujourd'hui en ruine), le village s'ouvre au Sud par un petit pôle commercial. Les deux parties du village s'articulent autour du pont routier de la RD1075, traversant le Buëch.

En dehors du village, la commune compte peu de hameaux et peu de constructions isolées. Thuoux est la seconde entité urbaine, développée en piéton de coteau au Nord-Est de la commune.

Aspremont bénéficie d'un cadre paysager et naturel indéniable, véritable atout pour la qualité de vie des habitants. Les paysages agricoles y sont également nombreux et primordiaux pour l'économie du village et la qualité de son patrimoine naturel.

Afin d'inscrire le développement de la commune dans une logique de développement durable adaptée aux enjeux locaux, le présent PADD comporte trois orientations-cadres :

- **Aspremont, une stratégie urbaine et sociale basée sur une croissance démographique modérée et un développement raisonné de l'enveloppe urbaine**
- **Aspremont, une stratégie urbaine et économique visant à dynamiser et rendre plus attractif le territoire communal**
- **Aspremont, une stratégie environnementale alliant la protection des richesses naturelles et le respect des espaces agricoles, pour le confortement de la qualité ses paysages et la protection de son agriculture**



ASPREMONT, UNE STRATEGIE URBAINE ET SOCIALE BASEE SUR UNE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE MODEREE ET UN DEVELOPPEMENT RAISONNE DE L'ENVELOPPE URBAINE

2.1.1.1. Constats

Historiquement le village d'Aspremont s'est développé au centre du territoire, sur les flancs d'une colline abritant les ruines d'un château datant du 14^e siècle, entre la Chauranne et le Buëch, sur la rive droite de ce dernier. Le village a traversé le Buëch et s'est développé sur la face Sud du centre historique. La rupture naturelle imposée par la présence du Buëch est renforcée par les typologies architecturales et urbaines. En effet le développement de la partie Sud du village s'est fait sans trame ni fil conducteur, laissant une trame urbaine parfois difficilement identifiable. Les polarités secondaires du territoire sont Thuoux puis Haute Ville : peu de hameaux sont identifiables sur le territoire de la commune, également on dénombre peu de constructions isolées, favorisant la préservation des espaces naturels. L'exode rural a contribué à la disparition de certains hameaux et à la conservation des architectures typiques des autres, via un développement très modéré.

L'exode rural est également lisible sur l'évolution démographique de la population de la commune. Celle-ci a en effet connu une décroissance jusqu'en 1975. Depuis le taux de variation annuel n'a cessé d'être positif. L'arrivée de nouvelles familles sur le territoire de la commune ces dernières années confirme cette tendance positive.



2.1.1.2. Objectifs

Favoriser une croissance raisonnée de la population de la commune tout en favorisant un rajeunissement de la population.

Proposer un parcours résidentiel complet pour favoriser l'installation de jeunes ménages.

Conserver le caractère familial de la commune.

Axer le développement urbain d'Aspremont autour de deux axes : renforcer le caractère urbain du Sud du village et permettre des extensions urbaines au Nord.

Accroître l'attractivité de la commune par le développement de ses équipements et notamment du pôle situé à l'entrée Sud du village.

2.1.1.3. Orientations

Accompagner une croissance démographique raisonnée

- Poursuivre la phase de croissance démographique engagée qui permettra de dynamiser le village et de conforter le développement des équipements.
- Affirmer la volonté de croître afin de maintenir le dynamisme du territoire et la qualité de vie locale. Aspremont fait le choix de viser une croissance démographique de 1,8% par an, correspondant à une croissance démographique dans la continuité de celle engagée sur les dernières années et confirmée par l'arrivée de plusieurs familles depuis 2012. Cet objectif permettra d'atteindre une population totale de 451 habitants environ à l'horizon 2030 (soit entre 124 habitants de plus qu'en 2012). La croissance démographique permettra d'atteindre 339 logements à l'horizon 2030.

Renforcer le cadre résidentiel de la commune tout en diversifiant l'offre de logement afin d'attirer de jeunes ménages

- Soutenir la création de résidences principales, nécessaire à l'évolution de la vie du village.
- Diversifier l'offre en logement (typologie et formes urbaines) afin de répondre à l'ensemble des besoins (jeunes actifs, familles avec enfants, familles monoparentales, personnes âgées ...) et de constituer un parcours résidentiel complet. Cette diversification se traduira par un renforcement de l'offre locative, la création de plus petits logements, de logements de plain-pied ...



- Favoriser la mixité sociale et générationnelle, notamment via la diversification du parc de logement évoqué ci-dessus. Cette mixité sera privilégiée pour chaque nouvelle opération, mais sera adaptée en fonction des caractéristiques des quartiers visés.

Modérer la consommation d'espace, limiter l'étalement urbain :

- Les besoins à satisfaire afin d'accueillir les nouveaux résidents et d'absorber le desserrement des ménages sont de 62 nouveaux logements environ (par rapport à 2012). Le potentiel de réinvestissement urbain identifié (remplissage des dents creuses, densification des unités bâties) permettrait de satisfaire environ 25% de ces besoins. En considérant un objectif moyen de densité de 12 logements à l'hectare, les extensions urbaines, par rapport à l'existant, devront s'organiser sur environ 3,9 ha soit 0,3ha par an jusqu'en 2030 (l'étude de la consommation de l'espace sur 10 ans révèle une consommation de 0,31ha par an avec une densité de 8,3log/ha).
- Conformément à la Loi Montagne, les développements urbains devront se faire en continuité de l'emprise urbaine actuelle, sans créer de nouveaux hameaux et en lien avec la couverture et la capacité actuelle et projetée des voiries et réseaux.
- Favoriser la densification des entités urbaines, la valorisation des dents creuses et permettre l'exploitation des potentialités de l'enveloppe urbaine existante (reconversion), tout en favorisant la densification des parcelles ouvertes à l'urbanisation.
- Orienter l'urbanisation future au moyen d'OAP (orientation d'aménagement et de programmation) afin de garantir la réalisation d'un projet urbain cohérent. Encourager les formes urbaines économes en matière de consommation d'espaces, grâce aux OAP, en imposant des densités minimales à respecter.

Organiser le développement urbain d'Aspremont permettant, d'une part une meilleure lisibilité du tissu urbain et d'autre part, le développement d'extensions urbaines mesurées :

- Afin de rendre plus lisible le tissu urbain de la partie Sud de la commune, la densification de ce secteur sera une priorité. Par le rapprochement des façades le long de la RD1075, l'aménagement de l'espace public, la création de circulation douce de part et d'autre de la RD1075, il s'agira de constituer une ambiance urbaine mieux identifiable, notamment par les automobilistes, ce qui permettra de réduire la vitesse des véhicules sur cette portion de voie.
- Sur la partie Sud, les extensions urbaines devront favoriser le développement d'une identité de quartier, en affirmant des notions de centralité et de lien (unité de ton et gabarits), en affichant la volonté d'harmoniser des limites séparatives tout en proscrivant les effets catalogues. Les liaisons douces et le bouclage des déplacements devront être favorisés au détriment du développement des voies en impasse ; des espaces publics de qualité seront privilégiés.
- Les extensions urbaines devront s'inscrire dans le respect du tissu urbain existant et dans le paysage naturel et agricole en toute discrétion.
- Les circulations douces permettant la liaison entre le centre ancien et la partie Sud du village devront être renforcées.
- Permettre une mixité des occupations du sol au sein des zones urbaines assurant un certain dynamisme et une vie locale attractive, en respectant la proximité et la tranquillité des habitations.



Préserver le centre ancien d'Aspremont :

- Protéger les formes urbaines et architecturales, garantes des tonalités et du charme existant.
- Affirmer la notion de place publique présente à l'entrée du pont de la RD1075, espaces de convivialité et vie publique.

Restreindre le développement de Thuoux :

- Dans les anciens hameaux, préserver le caractère authentique des lieux, le vocabulaire des formes architecturales et des typologies urbaines, favoriser des développements en continuité de l'existant en veillant à l'intégration des nouvelles constructions dans les paysages urbains et naturels et au traitement des limites entre espace bâti et espace naturel ou agricole.
- Permettre la densification du hameau de Thuoux, par l'urbanisation des dents creuses et l'exploitation des potentiels existant au sein de l'actuelle enveloppe urbaine. Limiter les extensions urbaines.

Tenir compte des risques et nuisances dans le développement et l'aménagement du territoire :

- Aspremont est soumis à différents risques naturels et industriels (crue torrentielle, ravinement, inondation, glissement de terrain, chute de bloc, sismique, transport de matière dangereuse), ainsi qu'à une zone de bruit de part et d'autre de la RD1075. Les choix en matière d'aménagement du territoire prendront en compte ces différents risques et nuisances afin de ne pas exposer les biens et les personnes à ces risques, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Développer la qualité environnementale dans le projet urbain

- Encourager le développement d'un habitat plus économe en énergie, en travaillant sur des constructions et des formes urbaines plus compactes en certains lieux.
- Maîtriser le ruissellement des eaux de pluie en intégrant la réflexion du ruissellement en amont de la construction, en privilégiant la récupération et l'infiltration des eaux pluviales et en garantissant des espaces perméables.



ASPREMONT, UNE STRATEGIE URBAINE ET ECONOMIQUE VISANT A DYNAMISER ET RENDRE PLUS ATTRACTIF LE TERRITOIRE COMMUNAL

2.2.1.1. Constats

Si la commune jouit d'un patrimoine naturel riche propice aux activités touristiques, Aspremont ne possède que peu d'équipements et de services de proximité à destination des Aspremontais et support d'attractivité. De même la RD1075 est vecteur d'un trafic dense et pour autant la commune ne profite que peu de ce trafic de transit.

2.2.1.2. Objectifs

Permettre le renforcement de l'attractivité économique de la commune.

Permettre la création de nouveaux équipements vecteurs d'attractivité.

Renforcer les circulations douces et leur bouclage

2.2.1.3. Orientations

Aménager l'entrée Sud du village d'Aspremont pour y constituer un pôle attractif :



- Renforcer le pôle commercial existant en le transformant en pôle attractif. Pour cela :
 - Permettre l'installation de nouvelles structures économiques ou de services et la construction des bâtiments d'équipements nécessaires à l'attractivité de la zone ;
 - Ne pas permettre la construction de nouvelles habitations, permettre uniquement la création de logements de fonction liés aux structures existantes ou créées ;
 - Aménager un espace de stationnement suffisant et mutualisé pour les commerces et les équipements (en place et futur) ;
 - Créer des aménagements pour favoriser l'arrêt du trafic de la RD1075 et des touristes : aire de vidange de camping-car, aire de pique-nique ;
 - Créer des équipements sportifs (terrains et bâtiments) : tennis, terrain de football en stabilisé, terrain multi-sports ;
 - Créer une aire de jeux pour enfants ;
 - Créer des toilettes publiques mutualisées.
- Ce pôle regroupant des structures économiques, des services et des équipements est le point d'entrée Sud et donc une façade de la commune. À ce titre, l'aspect qualitatif du traitement des espaces publics, des franges publiques/privées, des façades et enseignes est très important et devra permettre l'intégration dans le tissu urbain et le paysage ;
- Créer les circulations douces permettant l'accessibilité du site depuis, notamment, le centre ancien du village.

Offrir les équipements et les réseaux satisfaisants pour la population actuelle et future

- Développer l'offre en équipement public à destination des différentes tranches d'âge de la population, favorisant le dynamisme et l'attractivité de la commune :
 - Jeux pour enfants au niveau de la place du village ;
 - Équipement sportif à l'entrée Sud du Village ;
 - Aire d'accueil et de vidange pour les camping-cars à l'entrée Sud du Village ;
 - Borne de recharge pour véhicules électriques.
- Renforcer l'offre de stationnement :
 - Aménager pour rendre plus efficiente l'aire de stationnement du pôle commerciale. Prévoir son agrandissement en fonction des besoins dus aux équipements futurs ;
 - Réaménager la zone de stationnement le long du Buëch, située à proximité de la place du village ;
 - Créer une poche de stationnement au Nord du village à destination des habitants du centre ancien ;
 - Créer une poche de stationnement à l'arrière de l'Eglise et de son cimetière, le long de la RD49.
- Permettre des aménagements de sécurité au niveau de la RD1075, du carrefour de la RD993B (route de Valence) et de la RD329 (vers Thuoux), du hameau de Thuoux et à proximité « du moulin ».
- Poursuivre les efforts d'intégration et d'harmonisation du mobilier urbain (notamment autour des conteneurs) afin de créer un vocabulaire commun, une identité communale dans les dispositifs mis en place, contribuant à la valorisation des espaces publics.
- Permettre la création sur le territoire, des installations et équipements nécessaires aux habitations et au développement de la commune



Engager une réflexion à l'échelle du village d'Aspremont permettant la mise en place de circulations douces continues :

- Permettre la liaison entre le centre ancien et la partie Sud du village en créant un parcours continu, favorisant le lien entre les différents services et commerces implantés dans le village ainsi que la perméabilité des différents quartiers.
- Intégrer la mise en valeur des berges du Buëch.

Améliorer la desserte numérique du territoire

- Favoriser le développement du très haut débit, conformément aux objectifs fixés par le département dans le schéma directeur d'aménagement numérique des Hautes-Alpes.
- Autoriser les équipements et les installations nécessaires.



ASPREMONT, UNE STRATEGIE ENVIRONNEMENTALE ALLIANT LA PROTECTION DES RICHESSES NATURELLES ET LE RESPECT DES ESPACES AGRICOLES, POUR LE CONFORTEMENT DE LA QUALITE DES PAYSAGES ET LA PROTECTION DE SON AGRICULTURE

2.3.1.1. Constats

La commune d'Aspremont se caractérise par une occupation du sol dominée par les milieux naturels et semi-naturels. D'après le SRCE de la région Rhône-Alpes, ces espaces sont des éléments essentiels de la fonctionnalité écologique du territoire et assurent de nombreuses fonctions écologiques. Ainsi, les massifs boisés situés aux extrémités de la commune sont des réservoirs de biodiversité de la trame verte. Ils sont reliés par des corridors écologiques visés par un objectif de préservation optimale. Entre ces espaces s'écoulent le Buëch et la Chauranne, identifiés comme réservoirs de biodiversité et corridors écologiques de la Trame bleue, et étant visés par un objectif de remise en état.

La plupart de ces continuités écologiques sont fonctionnelles (partie Ouest de la commune), quelques-unes sont toutefois fragilisées par l'urbanisation ou de vastes espaces agricoles homogènes, en particulier sur la partie Est de la commune.

D'autre part, la commune est marquée par la présence de plusieurs espaces naturels remarquables protégés pour leur qualité écologique et paysagère : le Bois des Fanges, le Bois de Sellas, la rivière du Buëch et le ruisseau de la Chauranne, un secteur de prairie au sein de la vallée alluviale du Buëch à l'est du bourg, le lac de la Sagne et une petite prairie humide dans l'Ouest de la commune. Soulignons en particulier la désignation de ces cinq derniers secteurs comme zones humides officielles ou non officielles.



Le caractère sauvage du territoire provient de la présence majestueuse et spectaculaire de nombreux massifs en arrière-plan. Le village s'inscrit ainsi dans un territoire accidenté et rythmé au fil des reliefs isolés, dans une ambiance à la fois sauvage et agricole. L'empreinte agricole crée d'ailleurs des séquences paysagères de grande qualité.

Si le centre ancien d'Aspremont a su conserver son charme, le quartier plus récent développé au Sud, semble manquer de cohérence en termes de fonctionnalité et de trame urbaine. Entre les deux se déroule le Buëch, constituant une barrière naturelle entre la partie Ouest et la partie Est du village et un obstacle à la continuité des liaisons douces. Dans le village, les abords du Buëch restent peu valorisés et la ripisylve subit la pression de l'urbanisation.

2.3.1.2. Objectifs

Protéger les espaces naturels et agricoles.

Protéger les milieux naturels et semi-naturels identifiés comme « Réservoir de biodiversité » et/ou intégrés à un périmètre de protection et/ou d'inventaire du patrimoine naturel et/ou reconnus en tant que zone humide officielle ou non officielle.

Protéger et développer les éléments de nature qui permettent le maintien d'une trame verte et bleue fonctionnelle, en particulier au niveau des zones urbaines et des grands espaces agricoles.

Protéger et mettre en valeur le patrimoine local (classé et ordinaire).

Favoriser l'intégration des nouvelles formes urbaines dans le paysage et dans la trame verte et bleue du territoire.

Valoriser et protéger les abords du Buëch.

2.3.1.3. Orientations

Affirmer la protection des espaces naturels remarquables

- Confirmer une protection stricte aux périmètres de protection et d'inventaire jouant un rôle majeur en termes de fonctionnalité écologique identifiée sur le Bois des Fanges, le Bois de Sellas, le Buëch, la Chauranne et leurs milieux annexes et plusieurs secteurs de prairies identifiées comme zones humides officielles et non officielles. La présence et le cumul de ces périmètres sur la commune attestent



de la qualité environnementale et écologique du territoire, témoignant de la présence d'espèces et habitats naturels rares et à protéger et de la responsabilité de la commune dans la préservation de ces milieux naturels à protéger.

Affirmer la protection des réservoirs de biodiversité :

- Préserver les grands ensembles de milieux naturels présents sur le territoire communal (milieux forestiers et semi-ouverts à ouverts naturels) constituant les réservoirs de biodiversité. Les classer en zone agricole (A) ou naturelle (N) en fonction de leur usage. Ce zonage pourra être complété par un indice corridor et/ou des espaces boisés classés (EBC) sur les espaces les plus sensibles.
- Améliorer la connaissance sur les zones humides de la commune en les délimitant précisément et en complétant la liste des zones humides officielles.
- Interdire l'urbanisation et l'exploitation agricole des secteurs reconnus en zones humides (sauf pâturage).
- Interdire l'urbanisation à proximité des milieux naturels et des zones humides remarquables en imposant des reculs vis-à-vis des zones urbaines et agricoles.

Renforcer les continuités écologiques :

- Préserver les continuités écologiques fonctionnelles entre les réservoirs de biodiversité. Les protéger par l'article L 151-23 du Code de l'urbanisme.
- Préserver et restaurer les continuités écologiques fragilisées entre les réservoirs de biodiversité. Les protéger par l'article L 151-23 du Code de l'urbanisme.
- Assurer un développement raisonné de l'urbanisation en évitant la perte de milieux naturels et agricoles, notamment à proximité immédiate des corridors écologiques locaux.
- Préserver et développer une agriculture non intensive jouant le rôle de tampon entre les milieux naturels et les secteurs urbanisés.
- Préserver et renforcer des éléments relais de la Trame verte au sein de la matrice agricole.
- Préserver et maintenir en bon état les cours d'eau et leurs ripisylves, assurer le bon écoulement des eaux.
- Assurer un développement raisonné de l'urbanisation aux abords du Buëch afin de limiter l'amplification de la fragilisation de ce corridor d'intérêt fort.

Préserver la vocation agricole de la plaine

- Reconnaître les espaces agricoles dans leur valeur agronomique et paysagère, garantir la vocation de la zone, par une préservation des terres agricoles à plus forts enjeux, un zonage et un règlement adapté.



- Permettre à partir de projets réalistes le changement de destination de certaines constructions agricoles (définies ultérieurement sur la base de critères) dans un but de diversification de l'activité ou d'accueil de nouveaux agriculteurs, en veillant à ne pas compromettre l'environnement naturel et agricole.
- Limiter la constructibilité de cette zone aux agriculteurs afin de ne pas développer ni favoriser le mitage de la plaine agricole, tout en permettant aux agriculteurs de développer leurs outils de travail.
- Préserver et développer une agriculture non intensive, en particulier aux abords des espaces naturels, jouant le rôle de tampon.
- Préserver les terres agricoles à plus forts enjeux.

Valoriser le paysage à l'échelle du territoire communal. Sauvegarder l'identité paysagère du territoire contribuant à la qualité de son cadre de vie :

- Favoriser la nature ordinaire dans les espaces urbanisés en acceptant et protégeant « la nature en ville » nécessaire pour rendre l'urbain perméable à la faune.
- Proscrire le mitage des espaces naturels et de la plaine agricole.
- Préserver la qualité naturelle et paysagère de la plaine agricole en interdisant toutes constructions, sauf nécessité du service public, dans le secteur les plus qualitatifs.
- Gérer les interfaces entre les zones urbanisées et les zones agricoles ou naturelles afin de garantir une bonne intégration paysagère des entités urbaines (notamment par un règlement des clôtures pour les extensions urbaines).
- Valoriser l'entrée Sud de la commune depuis la RD1075.
- Valoriser et conforter l'alignement d'arbres le long de la RD1075, sur la partie Sud du village.
- Prendre en compte dans les OAP l'intégration de l'existant : arbres isolés, haies, fossés ...
- Végétaliser les quartiers et limiter l'imperméabilisation des sols en valorisant et développant le patrimoine végétal (alignement, sujet isolé, jardin ...) et en favorisant la création d'espaces publics perméables.
- Adosser au règlement une liste des espèces végétales invasives à proscrire lors des aménagements et dans les jardins.
- Préserver et valoriser les éléments de patrimoine bâti et naturel de la commune.
- La préservation des chênes centenaires de « La Condamine » pourra faire l'objet de création d'un parc naturel pouvant accueillir une aire de pique-nique.

Mettre en valeur les abords du Buëch et sa ripisylve :

- Développer une notion de parcours afin de permettre la réappropriation des berges du Buëch par les riverains et les visiteurs, tout en veillant à préserver la quiétude et la qualité écologique de la ripisylve



- Créer des espaces publics ponctuels permettant la mise en scène du Buëch, tout en évitant la création de trouées trop importantes dans la ripisylve.
- Inscrire ce parcours dans une réflexion d'ensemble visant le développement des circulations douces sur le territoire du village d'Aspremont.
- Prévoir des aménagements légers et en accord avec la préservation du Buëch et sa ripisylve en tant que corridor écologique majeur. Envisager l'installation de panneaux informatifs sur le milieu et sa préservation (exemples : importance d'observer le silence en période de nidification, d'emporter les déchets, de ne pas sortir des sentiers, etc.)

Accompagner les projets de valorisation des ressources naturelles

- Rendre possible l'usage des énergies renouvelables pour les nouveaux bâtiments.
- Permettre le développement de la filière solaire (thermique ou photovoltaïque) en toiture, en fixant des conditions d'installation pour préserver les sites les plus sensibles et cadrer leur développement.
- Mettre en place les périmètres de protections des captages d'eau potable.



CARTOGRAPHIE DE SYNTHESE DES ORIENTATIONS DU PADD



ENJEUX DE PROTECTION DES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES

-  Natura 2000 - ZNIEFF I et II : confirmer la protection stricte
-  Protéger les espaces agricoles à plus fort potentiel
-  Renforcer les continuités écologiques (trame verte et bleue)
-  Préserver et améliorer les éléments relai de la trame verte et bleue (corridors écologiques locaux)
-  Obstacle à la trame verte et bleue : secteurs d'affaiblissement des corridors écologiques locaux
-  Empreintes urbaines



